

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL **DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2022-ESP-85

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

| | |
|--------------------|---|
| Demandeur : | ASL de la Brasserie |
| Préfet compétent : | Préfet du Nord |
| Références Onagre | Nom du projet : 59 - ASL de la Brasserie : Hirondelles de fenêtre Armentières |
| | Numéro du projet : 2022-12-33x-01248 |
| | Numéro de la demande : 2022-01248-030-001 |

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'ASL de la Brasserie envisage de réaliser des travaux de rénovation dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien site industriel comprenant notamment l'ancienne brasserie Motte Cordonnier, située avenue Pierre Brossolette à Armentières.

Les bâtiments de cette ancienne brasserie se sont beaucoup dégradés durant ces années d'abandon, entraînant une très forte dégradation du site. Le projet mené par Histoire & Patrimoine s'inscrit dans une démarche visant à reconvertir un ancien site industriel à l'abandon en 89 logements. La phase I du projet concerne deux bâtiments : l'ancienne Malterie et l'ancienne Brasserie.

3 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ont été identifiés et seront concernés par les travaux de remplacement de fenêtres de cette demande de dérogation (phase 1).

Pour pouvoir réaliser ses travaux, la société ASL de la Brasserie par demande du 9 décembre 2022 auprès de la DDT du Nord sollicite une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des nids d'espèces protégées.

L'évitement étant impossible, la société, propose principalement :

- la destruction des nids hors période de nidification (octobre-novembre 2022) ;
- l'installation de 3 nids doubles artificiels en mesure compensatoire ;
- la réalisation d'un suivi écologique pendant et après travaux uniquement en août 2023.

Avis du CSRPN

Le CSRPN apprécie globalement le diagnostic succinct réalisé sur le bâtiment et le taux de compensation proposé, avec une bonne prise en compte de la séquence Éviter, Réduire puis compenser (ERc).

Il relève tout de même plusieurs points dont certains méritent précisions/améliorations :

- les nids artificiels méritent d'être installés dans les mêmes conditions (hauteur, encoignure de fenêtre ou sur la façade) que ceux détruits ; ce point là n'apparaît nulle part dans le dossier ;

- le suivi est insuffisant en durée (un seul passage de suivi post-travaux prévu assez tardivement en saison (août 2023) et il n'y a pas d'information sur le périmètre géographique de ce suivi. Nous recommandons (conformément à la plupart des arrêtés préfectoraux), que le suivi soit étendu à la commune d'Armentières pour notamment connaître le % de la population impacté dans périmètre pertinent. Ce paramètre (nids dans le secteur) manque d'ailleurs également dans l'état initial. ==> le CSRPN conseille à l'ASL

Brasserie de s'entourer d'une association d'étude et de protection de la nature ou d'un bureau d'études environnemental ;

- suggestion de réaliser une étude des effets cumulés pour les prochaines phases à venir afin que le CSRPN puisse être averti en vue des prochaines demandes ;

- le dossier (ainsi que le CERFA) ne précise pas que le rapport de suivi sera transmis à DREAL, DDT, CSRPN. Nous jugeons qu'il faut absolument disposer de ce document chaque année pour l'analyser ;

- il n'est pas fait mention d'une éventuelle campagne de sensibilisation des locataires et usagers à la problématique des hirondelles de fenêtre ;

- Enfin, le CSRPN attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité d'éviter de réaliser d'autres travaux (réalisation des peintures, pose d'échafaudage, ...) à proximité des sites de nidification de cet ancien site industriel en période de reproduction et d'en tenir compte pour la phase II également.


Au final, **le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de la production d'un mémoire de réponse** comprenant :

1°) un diagnostic initial plus exhaustif à l'échelle de la commune (ou a minima de ce quartier d'Armentières) avec le % de destruction de nids naturels que représente cet impact des travaux ;

2°) un suivi de l'occupation des 6 nids artificiels de compensation et ce durant 3 ans : 2023 à 2025 à raison de 2 passages en mai et juillet. Nous recommandons (conformément à la plupart des arrêtés préfectoraux), que le suivi soit étendu à la commune d'Armentières (dans la même logique que pour le diagnostic initial) ;

3°) la mise en base des données et compte-rendus adressés aux services de l'Etat (DDT, DREAL) et CSRPN ;

4°) les modalités de mise en place d'une campagne de sensibilisation des habitants et futurs locataires.

| | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| AVIS : | Favorable <input type="checkbox"/> | Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/> | Défavorable <input type="checkbox"/> | Tacite <input type="checkbox"/> |
| Fait le 14/02/2023 à Boves | | L'Expert délégué  Sébastien MAILLIER | | |